



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

#### Délibération n° 39

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
22/12/2023

#### **Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

#### **Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<b>Objet</b> :	Télétravail : révision de la charte
----------------	-------------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

Le Conseil Municipal par sa délibération du 4 mars 2022 a approuvé la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, selon les modalités prévues par la charte du télétravail annexée.

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été prévue par la loi du 12 mars 2012, et le décret du 5 mai 2020 en fixe les modalités d'application.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de réviser la Charte du télétravail selon les modalités suivantes :

- passage de 40 jours à 50 jours par an de télétravail possible,
- dans la limite de 2 jours par semaine.

Le Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 15 novembre dernier, a émis un avis favorable.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'élargissement des possibilités de télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les modalités prévues par la charte du télétravail annexée ci-après.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 18 décembre 2023,  
Le Secrétaire de séance,  
LONJON Roland,  
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18  
décembre 2023